

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1 Identificateur de produit
Nom du produit : REBOOT

· Code du produit : France7

· Numéro d'enregistrement AMM n° 2140126

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation Agriculture

· Emploi de la substance / de la préparation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur :

Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.

Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)

Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061

odeneufbourg@gowanco.com

· Service chargé des renseignements : sds@gowanco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33.145.425.959

 Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence: +1 703 527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : **REBOOT**

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement *Attention*

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Cymoxanil (ISO)

zoxamide (ISO)

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (thymus et sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/brouillards.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé (partenaires d'ADIVALOR), conformément à la réglementation en vigueur.

· Indications complémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur pomme de terre et de 20 mètres pour les usages sur tomates.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT**: Non applicable.· **vPvB**: Non applicable.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : **REBOOT**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 57966-95-7 EINECS: 261-043-0 Numéro index : 616-035-00-5	Cymoxanil (ISO) Repr. 2, H361fd; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	>25-≤50%
CAS: 156052-68-5 Numéro CE : 605-037-1 Numéro index : 616-141-00-1	zoxamide (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Skin Sens. 1, H317	>25-≤50%
CAS: 85586-07-8 EINECS: 287-809-4	Acide sulfurique, esters de mono alkyl C12-14 sels de sodium Flam. Sol. 1, H228; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥1-≤2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.
Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.
Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune donnée n'est disponible.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : **REBOOT**

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction** En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.
 - **Moyens d'extinction :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
En cas d'incendie, utiliser :
 - eau pulvérisée ou brouillard d'eau
 - mousse
 - poudres
 - dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
 - monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - dioxyde de soufre (SO₂)
 - monoxyde d'azote (NO)
- **5.3 Conseils aux pompiers** Aucune donnée n'est disponible
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un appareil de protection respiratoire.

*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : **REBOOT**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Se laver les mains après chaque utilisation.
 Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Éviter la formation de poussières.
 Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
 Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- **Préventions des incendies et des explosions :**
 Manipuler dans des zones bien ventilées.
 Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 Stocker conformément à réglementation en vigueur.
 Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
 - **Indications concernant le stockage commun :**
 Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Aucune donnée n'est disponible.

*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
 Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
 - **Remarques supplémentaires :**
 Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
 - **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Conserver à part les vêtements de protection.
 Eviter tout contact avec les yeux.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
 - **Protection respiratoire :**
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Éviter la formation de poussières.
 Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : **REBOOT**

(suite de la page 5)

· Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374-3.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Éviter le contact avec les yeux.

· Protection du corps :

Éviter le contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Solide
· Couleur :	Beige
· Odeur :	Caractéristique
· Seuil olfactif :	Non déterminée.
· Point de fusion :	Non déterminée.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure :	Non déterminée.
· Supérieure :	Non déterminée.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non déterminée.
· pH à 20 °C	6,84

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : **REBOOT**

(suite de la page 6)

- Viscosité :
 - Viscosité cinématique Non applicable.
 - Dynamique : Non applicable.
- Solubilité
 - l'eau : Dispersable
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminée.
- Pression de vapeur : Non applicable.
- Densité et/ou densité relative
 - Densité à 20 °C: 0,624 - 0,650 g/cm³
 - Densité relative Non déterminée.
 - Densité de vapeur: Non applicable.
- Caractéristiques des particules Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

- Aspect :
 - Forme : Solide (granulés à disperser dans l'eau)
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
 - Température d'auto-inflammation 425 °C
 - Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Changement d'état
 - Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune donnée n'est disponible
- 10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

 - Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, monoxyde d'azote.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : **REBOOT**

(suite de la page 7)

- **10.4 Conditions à éviter** Aucune donnée n'est disponible.
- **10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée n'est disponible.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
La décomposition thermique peut dégager/former :
 - monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - dioxyde de soufre (SO₂)
 - monoxyde d'azote (NO)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (conseil)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (conseil)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5 mg/l (conseil)
CAS: 57966-95-7 Cymoxanil (ISO)		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
CAS: 156052-68-5 zoxamide (ISO)		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (conseil)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (conseil)
Inhalatoire	LC50/4 h	5,3 mg/l (conseil)
CAS: 85586-07-8 Acide sulfurique, esters de mono alkyl C12-14 sels de sodium		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/l (ATE)

· **de la peau** :

Non irritant

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux** :

Non irritant

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation** :

Sensibilisant.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour le thymus et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires** :

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : REBOOT

(suite de la page 8)

*Aucune donnée n'est disponible.**Toxicité pour la reproduction :**Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange.**Cymoxanil : la substance active est susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange.**Cymoxanil : Risque présumé d'effets graves pour les organes (thymus et sang).**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**Aucune donnée n'est disponible.**Danger par aspiration :**Aucune donnée n'est disponible.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Aucune donnée n'est disponible.**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Aucune donnée n'est disponible.**Effets interactifs**Aucune donnée n'est disponible.**Absence de données spécifiques**Aucune donnée n'est disponible.**Autres informations**Aucune donnée n'est disponible.***· 11.2 Informations sur les autres dangers****· Propriétés perturbant le système endocrinien***Aucun des composants n'est compris.***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité***Substances**Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :**CYMOXANIL (CAS N°57966-95-7) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**ZOXAMIDE (ISO) (CAS N°156052-68-5) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Mélange**CL50 (poisson) = 0.83 mg/L**CE50 (daphnie) > 44.6 mg/L**CbE50 (algues) = 0.055 mg/L**DL50 (orale, abeille) > 100 µg/abeille**DL50 (contact, abeille) > 100 µg/abeille**DL50 (oiseau) > 2250 mg/kg p.c.**Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.**· Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.***· 12.2 Persistance et dégradabilité** *Aucune donnée n'est disponible.***· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Aucune donnée n'est disponible.***· 12.4 Données relatives à Cymoxanil:***Adsorption du sol :**Aucune donnée n'est disponible.***· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB***· PBT : Non applicable.**· vPvB : Non applicable.*

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : REBOOT

(suite de la page 9)

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes Aucune donnée n'est disponible.

· **Remarque :** Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Autres indications écologiques :
· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée (ADIVALOR).

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

· Emballages non nettoyés :
· Recommandation :

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3077

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR**

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (zoxamide (ISO), 2-cyano-N-[(éthylamino)carbonyl]-2-(méthoxyimino)acétamide)

· **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zoxamide (ISO), Cymoxanil (ISO)), MARINE POLLUTANT

(suite page 11)

FR

Nom du produit : REBOOT

(suite de la page 10)

· **IATA**

**ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
SOLID, N.O.S. (zoxamide (ISO), Cymoxanil (ISO))**

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Marine Polluant :**

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (IATA) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· **Indice Kemler :**

90

· **No EMS :**

F-A,S-F

· **Stowage Category**

A

· **Stowage Code**

Lorsqu'il est transporté dans un conteneur de vrac
BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

· **Quantités exceptées (EQ) :**

E1

· **Quantités limitées (LQ)**

5 kg

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 g

· **Catégorie de transport**

3

· **Code de restriction en tunnels**

(-)

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)**

5 kg

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur:

30 g

Quantité nette maximale par emballage extérieur:

1000 g

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : **REBOOT**

(suite de la page 11)

· "Règlement type" de l'ONU :

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ZOXAMIDE (ISO), 2-CYANO-N-[(ÉTHYLAMINO)CARBONYL]-2-(MÉTHOXYIMINO)ACÉTAMIDE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- Nomenclature des installations classées (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

A I

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC -

(Quantité seuil bas au sens de l'article R. 51110 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 51110 : 200 t)

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 03.03.2023

Révision: 03.03.2023

Nom du produit : REBOOT

(suite de la page 12)

préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H228 Matière solide inflammable

H228 Matière solide inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique :** Conception et contrôle des systèmes

· **Contact :** sds@gowanco.com

· **Date de la version précédente:** 12.12.2022

· **Acronymes et abréviations :**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR